

Les écoles de musique contraintes de revoir leurs partitions

CULTURE. La baisse des subventions octroyées par le Département de la Charente-Maritime n'est pas sans conséquences pour certaines écoles de musique, même si elle n'est pas la cause de toutes les difficultés.

Le ton avait été donné dès la fin de l'année 2024 : à l'instar de toutes les collectivités locales de France, le Conseil départemental allait devoir faire des économies en 2025. Parmi elles, la diminution des subventions octroyées aux associations culturelles et sportives. Un abaissement allant de 25 % « seulement » pour les structures relevant du Plan Jeunesse et pouvant atteindre 50 % pour les autres. De quoi plonger un certain nombre d'entre elles dans l'incertitude, alors même que leurs finances ne sont pas au beau fixe. Il y a quelques semaines, l'Association des sociétés et écoles de musique et de danse de la Charente-Maritime (Assem 17) a présenté un rapport inquiétant concernant les difficultés rencontrées par les structures proposant une activité artistique collective amateur (voir notre édition du 29 mai).

« Les temps sont durs et l'avenir n'est pas rose »

Parmi elles, les écoles de musique. « Les temps sont durs et l'avenir n'est pas rose », reconnaît à contrecœur Pierre Crozat, le vice-président de l'Aridem de Saint-Savinien, dont le budget annuel se compose à 40 % de subventions (octroyées par la commune, Val de Saintonge communauté et le Département). « La moitié de nos revenus provient de la participation des familles, et nous récoltons le reste en organisant différentes manifestations », complète le responsable. Des événements que l'école devra probablement multiplier pour combler le manque à gagner, à condition d'avoir



Les subventions accordées par le Département dépendent du nombre de professeurs salariés employés par l'école - © Pixabay

suffisamment de bénévoles pour les mettre en œuvre. « Beaucoup de choses tournent grâce à eux mais c'est chronophage ! Une partie d'entre eux sont des retraités et se retrouvent avec un emploi du temps similaire à celui qu'ils avaient lorsqu'ils étaient en activité », estime Pierre Crozat.

Le montant des subventions octroyé aux écoles de musique dépend du nombre d'enseignants qui y sont employés (voir article ci-dessous). L'Aridem emploie sept professeurs à temps partiel, ce qui la rend éligible, même si les dotations versées étaient déjà insuffisantes aux yeux des res-

ponsables. « Avec l'inflation, les salaires et les charges ont augmenté. Pour compenser la baisse des subventions du Département, la communauté de communes nous a donnés plus mais nous n'en verrons pas le bénéfice », déplore Pierre Crozat, qui n'exclut, à ce jour, ni une augmentation des tarifs pour les adhérents, ni un arrêt de l'activité de l'école. « Nous essayons de remonter la pente financièrement mais on joint difficilement les deux bouts », s'inquiète-t-il.

À Saint-Jean-de-Liversay, l'école de musique Point d'orgue a déjà mis la clé sous la porte. Bien que les ensei-

gnants dispensent encore leurs cours jusqu'à la fin de l'année scolaire, l'association a été officiellement liquidée le 11 avril après de longues années de procédures judiciaires, consécutives à une mauvaise gestion financière passée. « Lorsque j'ai pris la présidence en 2023, nous étions endettés à hauteur de 180.000 euros auprès de l'Urssaf. La communauté de communes Aunis Atlantique nous a accompagnés et nous avons été placés en redressement judiciaire en 2024, mais les efforts que nous avons entrepris n'ont pas suffi », regrette Noëllie Sicot, la présidente. La structure comptait 56 élèves et

quatre professeurs salariés. La majeure partie des subventions provenaient de la communauté de communes (26.000 euros). Le Département avait quant à lui octroyé 8.000 euros en 2024.

« Une subvention n'est pas un devoir »

Si la somme avait été inférieure cette année, cette diminution n'aurait pas été un facteur aggravant pour l'école, déjà condamnée selon sa responsable. « De quel droit une association peut revendiquer un fonctionnement où ses revenus dépendent en majorité des subventions ? Donner une subvention n'est pas un devoir de la part d'une collectivité », assure Noëllie Sicot.

Alors qu'une autre association réfléchit à reconstituer une nouvelle école de musique à Saint-Jean-de-Liversay, la présidente s'interroge sur la pertinence, pour un territoire comme Aunis Atlantique, d'avoir trois écoles de musique (avec celles de Marans et d'Andilly). « C'est une aberration totale ! Ce qui nous coûte le plus cher, ce sont les professeurs salariés alors que l'école de Marans, elle, ne fonctionne qu'avec des bénévoles », rappelle la responsable, qui estime qu'une association doit aussi faire en sorte de trouver des financements par elle-même, avec l'implication de tous. « Les parents ont souvent tendance à croire qu'ils ont juste à déposer leurs enfants et qu'ils n'ont pas à s'impliquer. Or, l'engagement pour organiser et participer à des événements est la base. L'associatif, c'est faire du bénévolat », conclut-elle.

Simon Moreau

Catherine Desprez : « On ne peut plus aider autant qu'avant »



Catherine Desprez - © Archives L'Hebdo 17

La vice-présidente du Conseil départemental en charge de la culture justifie la décision de la collectivité et évoque les leviers à activer pour les associations en difficulté.

Le budget primitif 2025 du Département de la Charente-Maritime a été adopté le 10 avril dernier. L'enveloppe globale prévue pour la culture, le sport, la citoyenneté et la jeunesse s'élève à 25,4 millions d'euros. Le montant des subventions qui seront versées aux associations s'élève à 2,8 millions d'euros, soit presque moitié moins qu'en 2024 (5,4 millions d'euros). Un choix difficile mais pragmatique aux yeux de Catherine Desprez, vice-présidente du Conseil départemental en charge de la culture, au regard des économies que la col-

lectivité devait réaliser. « On ne peut plus aider autant qu'avant et les associations doivent chercher de nouveaux moyens de financement. »

Des décisions « au cas par cas »

L'élue rappelle toutefois que « tout a été fait pour protéger la jeunesse, avec une diminution de seulement 25 % », et que la situation des associations a été étudiée « au cas par cas » dans un souci de ne pas pénaliser celles dont la situation financière est plus fragile. « Nous avons fait en sorte de ne pas diminuer la subvention de 50 % mais de 25 % lorsque cela risquait d'engendrer le licenciement des salariés. On a aussi tenu compte des fonds propres », affirme Catherine Desprez. Le Département a égale-

ment incité certaines associations à se tourner davantage vers leur agglomération ou leur communauté de communes, susceptibles d'apporter davantage d'aides qu'elles ne le faisaient jusqu'alors.

En cas de difficultés, la collectivité invite aussi les associations à réfléchir à la fréquence de leurs manifestations. « On discute pour trouver des solutions. On s'interroge pour savoir s'il n'est pas plus pertinent d'organiser l'événement tous les deux ans et non plus chaque année », explique la vice-présidente. Il faut dire que certains organisateurs ont d'ores et déjà jeté l'éponge à l'image du festival Site en scènes de La Grève-sur-le-Mignon qui n'aura pas lieu cette année. « Cette décision est aussi liée au fait que la Briqueterie, où il devait avoir lieu, a été fragilisée par le séisme », tempère

Catherine Desprez. Concernant les écoles de musique (voir article ci-dessus), l'élue assure que les difficultés évoquées par les structures de Saint-Savinien et Saint-Jean-de-Liversay ne sont en aucun cas « liées à la baisse des subventions » versées par le Département et que leur situation « aurait été la même sans ». Pour elle, l'orientation prise par le Département vis-à-vis de l'octroi des aides, conditionnée par le temps d'enseignement, demeure le système le plus juste. « Auparavant, la subvention dépendait du nombre d'enfants inscrits mais on a estimé que cela n'était pas logique et on est revenu au système d'avant. Nous considérons que les écoles de musique ont besoin de professeurs diplômés car ils apportent des garanties », conclut-elle.

S.M.